

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018
Compte rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint Maurice de Lignon le vendredi 30 mars 2018 à 20h30, sous la présidence de Madame Isabelle SERVEL, Maire de la commune.

Mme-M. SERVEL (Maire), DEVUN, MERLE, PASCAL, (adjoints), BERRUERO, MERLE M, HABAUZIT, VEILLON, BAYON, FOURNIER, CHATAGNERET, PEYRARD

Absents :

Pierre MOREL ayant donné procuration à Marc MERLE
François VENISSE ayant donné procuration à Alain FOURNIER
Christelle OUILLON ayant donné procuration à Laure BAYON
Denis SERODON – Robert CLEMENCON – Carole LAURENT

Secrétaire de séance : Laure BAYON

Heure début séance : 20H30

Le compte-rendu du Conseil municipal du 9 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE RETRAITE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Madame le Maire explique qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental de Haute-Loire par la Maison de Retraite. Cependant, l'octroi de cette subvention est conditionné à un cofinancement de la commune sur le projet à raison de 60% pour le Conseil Départemental et 40% pour la Commune.

Le montant maximum de la subvention allouée par le Conseil Départemental et la commune sera de 1 000 000 €.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a également été sollicitée et le Conseil Départemental n'intervient que de manière subsidiaire aux aides apportées par la CNSA.

Si la participation de la CNSA est supérieure à 1 000 000 €, le Conseil Départemental n'interviendra pas. En dessous de ce montant, le Conseil Départemental et la Commune participeront à hauteur d'une subvention globale de 1 000 000 €

Pour info, si la CNSA subventionne le projet à raison de 300 000€,

le Conseil Départemental et la commune participeront à hauteur de 700 000 € (60% pour le Conseil Départemental et 40% pour la commune). Dans ce cas, le Conseil Départemental verserait une somme de 420 000 € et la commune au minimum 280 000 €.

La commune peut intervenir au-delà sans que le Conseil Départemental ne baisse sa subvention.

si la CNSA ne subventionne pas le projet, la participation maximum du Conseil Départemental sera de 600 000 € et donc de 400 000 € pour la commune.

Approuvé à l'unanimité la participation financière de la commune, sur une durée de 3 ans, au projet de construction d'une Maison de Retraite à raison de 130 000 € les deux premières années et le solde la dernière année à concurrence de 400 000 € maximum. Cette participation financière respectera les règles établies pour le cofinancement : 40% pour la commune et 60% pour le Conseil Départemental.

COMPTE DE GESTION 2017

Avant le vote du compte administratif 2017, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2017 de la Commune, du Pôle de Santé, du Commerce Locatif et du Lotissement Sabot V.

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés par le receveur municipal pour l'exercice 2017, dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative du Maire, n'appellent pas de réserve.

Approuvé à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : COMMUNE, COMMERCE LOCATIF, POLE DE SANTE, LOTISSEMENT SABOT V

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2017 du budget Commune, Commerces Locatifs, Pole de Santé et Lotissement Sabot V : les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, dont les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes sont présentés ci-dessous :

Compte Administratif 2017 Commune

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	1 577 949,03 €	756 422,92 €
Recettes de l'exercice	1 951 665,95	864 465,83
Résultat antérieur reporté	0	152 382,74
Résultat de l'exercice	373 716,92 €	260 425.65 €

Compte Administratif 2017 du pôle santé

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	9 744,54 €	8 000,00 €
Recettes de l'exercice	9 731,65 €	4 574,00 €
Résultat antérieur reporté	644,35 €	15 286,69 €
Résultat de l'exercice	631,46 €	11 860,69 €

Compte Administratif 2017 LOTISSEMENT SABOT V

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	280 990,60 €	253 134,07 €
Recettes de l'exercice	293 691,07 €	280 990,60 €
Résultat antérieur reporté	-12 700,47 €	-280 990,07 €
Résultat de l'exercice	0	-253 134,07 €

Compte Administratif 2017 COMMERCES LOCATIFS

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	5 100,54 €	10 213,72 €
Recettes de l'exercice	3 054,93 €	132 929,00 €
Résultat antérieur reporté	1 826,10 €	-72 761,17 €
Résultat de l'exercice	-219,51 €	49 954,11 €

Considérant que Madame Isabelle SERVEL, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2017, les finances de la Commune de Saint-Maurice de Lignon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, Le Conseil Municipal, est invité à approuver et voter les comptes administratifs 2017 présentés ci-dessus.

** conformément à l'article L121-13 du Code des Communes, Madame le Maire doit se retirer de la salle, elle ne participe pas au vote, de même que l'élu pour lequel elle détient un pouvoir, le cas échéant.*

Tous les comptes administratifs 2017 sont approuvés à l'unanimité.

BP 2018 - AFFECTATIONS DES RESULTATS

Les déficits de fonctionnement 2017 sont reportés automatiquement en intégralité en dépenses de fonctionnement 2018.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats excédentaires de FONCTIONNEMENT 2017

- Résultat du budget Commune : 373 716,92 € Il est proposé l'affectation suivante

Au compte 1068 en recettes d'investissement : : 373 716,92 €

Approuvé à l'unanimité

- Résultat du budget Pôle de Santé : 631,46 €

Au compte 002 en recettes de fonctionnement : 631,46 €

Approuvé à l'unanimité.

- Résultat du budget Commerce Locatif : - 219,51 €

Pas d'affectation du résultat
Approuvé à l'unanimité.

- Résultat du budget Lotissement Sabot V : 0 €

Pas d'affectation de résultat
Approuvé à l'unanimité.

Présentation des Budgets

Commune

Le budget 2018 est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 846 755 € et en dépenses et recettes d'investissement à 1 603 147 €.

Remarques/informations :

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2017 sur le budget communal, pas d'emprunt de prévu en 2018.

Pour 2018, le taux des 3 taxes (habitation, bâti et non bâti) reste le même qu'en 2017, seules les bases d'imposition transmises par la Direction des Finances Publiques ont augmenté.

Le budget primitif 2018 est approuvé à l'unanimité.

Pôle de Santé

Le budget primitif 2018 est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 12 176 € et en dépenses et recettes d'investissement à 16 435 €.

Remarques/informations :

Se pose la question du devenir de ce bâtiment qui n'a plus aucune vocation médicale. Il pourrait être mis en vente à des particuliers sous forme de plateaux.

Les frais inhérents à ce bâtiment sont payés grâce à une subvention du budget communal.

Par ailleurs, Mme le Maire souhaite qu'un groupe d'élus (3/4 personnes) suivent ce dossier en terme de réunions préparatoires, de recherche de financement, de suivi de chantier jusqu'à la mise en vente des plateaux. P. MOREL (adjoint aux travaux) ferait parti de ce groupe. A. FOURNIER et P. MERLE sont également volontaire.

Le budget primitif 2018 est approuvé par 3 voix CONTRE, le reste POUR

Budget Commerces Locatifs

Le budget 2018 est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 7 024 € et en dépenses et recettes d'investissement à 79 421 €.

Remarques/informations :

Ce budget concerne la location du RDC de la maison ROBIN au bar et le local de la Poste en cours d'aménagement pour accueillir des professionnels de santé dans l'attente de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Pour 2018, un estimatif des locations du local de la Poste a été calculé, la subvention de la commune sera revue en fonction de ces locations. Les travaux devraient être terminés en mai.

Le budget primitif 2018 est approuvé à l'unanimité

Budget Lotissement Sabot V

Le budget 2018 est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 253 137 € et en dépenses et recettes d'investissement à 465 756 €.

Remarques/informations

1 terrain a été vendu en 2017

Une vente doit être passée courant avril 2018.

Il restera alors 3 terrains à vendre dont 1 compromis passé.

Le budget primitif 2018 est approuvé à l'unanimité

Taux d'imposition 2018

Parallèlement au vote du budget primitif communal 2018, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les taux d'imposition, s'élevant pour l'année 2017 à :

- taxe d'habitation : 8,39 %
- taxe foncière (bâti) : 15,75%
- taxe foncière (non bâti) : 49,79 %

Après avis de la commission finances, il est proposé au Conseil Municipal de voter le maintien des taux actuels

Approuvé à l'unanimité

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2018

Madame le Maire expose que le projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire dont le coût prévisionnel s'élève à 1 327 104 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de :

- présenter à la DETR et/ou DSIL 2018 la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire estimée à 1 327 104 € HT,
- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

RECETTES PREVISIONNELLES			
ETAT		%	
	<i>DETR/DSIL 2018/2019</i>	360 000,00 €	27,13%
DEPARTEMENT 43,11			
	<i>Enveloppe développement et projets structurant</i>	100 000,00 €	7,54%
REGION / EUROPE			
		200 000,00 €	15,07%
AUTRE FINANCEMENT			
	<i>Fonds de concours exceptionnel CCDS</i>	100 000,00 €	7,54%
	<i>RTE</i>	301 000,00 €	22,68%
AUTOFINANCEMENT			
		266 104,00 €	20,05%
	TOTAL HT	1 327 104,00 €	

Approuvé à l'unanimité

PROGRAMME VOIRIES 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018

Madame le Maire expose que la réfection de deux voiries communales dont le coût s'élève à 149 450,40 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ces travaux concernent les voiries communales « La Montée de la Croix de Sagne » (VC n°3) et la Rue de la Marquise (VC n°16).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- de présenter à la DETR 2018 la réfection des 2 voiries communales « La Montée de la Croix de Sagne » et la « Rue de la Marquise » estimée à 149 450,40 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Recettes :

DETR : 59 780,16 € (40%)
Fonds de concours : 16 140,64 €
Autofinancement : 73 529,60 €

Approuvé à l'unanimité

BATIMENT CENTRE DE VIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018

Madame le Maire expose que la mise en accessibilité du bâtiment « Centre de Vie » et l'accès à un espace d'accueil numérique dont le coût s'élève à 91 800 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal

- de présenter à la DETR 2018 la mise en accessibilité du bâtiment « Centre de Vie » et l'accès à un espace d'accueil numérique estimée à 91 800 € HT.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DETR	27 000 € (29%)
FONDS DE CONCOURS CCDS	12 320,00 €
RTE	34 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	18 480,00 €
MONTANT TOTAL DEPENSES	91 800,00 €

Approuvé à l'unanimité

Suite à la réception d'éléments financiers nouveaux après qu'il ait été discuté en Conseil Municipal de cette demande de subvention au titre de la DETR, ce dossier ne fera pas l'objet d'une prise de délibération et sera représenté au prochain Conseil Municipal

RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE RETRAITE – AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrés BS1 et BS4, sur lesquelles va être construit la Maison de Retraite, sont propriétés de la commune de St Maurice de Lignon. Dans l'attente d'un échange de terrains entre la Maison de Retraite et la commune consacré par acte notarié, il convient d'autoriser la construction de la Maison de Retraite sur les dits-terrains.

Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité

MISE A DISPOSITION GRATUITE EXCEPTIONNELLE DE MATERIEL COMMUNAL - CAUTION

Mme le Maire indique que la commune est régulièrement sollicitée par les associations pour mettre à disposition du matériel communal (tables, bancs, barrières, grilles d'exposition, podium).

Afin d'encadrer les conditions de mise à disposition de ces matériels, il convient d'établir une convention stipulant notamment que le matériel est prêté gratuitement aux associations ou comités d'entreprises de la commune ou pour toute manifestation d'intérêt communal en échange d'une caution de 200 € sous réserve d'en faire la demande écrite au moins 15 jours avant la date demandée.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à établir et à signer la « convention de mise à disposition de matériel communal à titre gratuit et sous caution ».

- à encaisser la caution en cas de dommages occasionnés sur le matériel mis à disposition ou en cas de non retour du matériel emprunté.

Approuvé à l'unanimité

LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE LATOUR MAUBOURG

Mme le Maire indique que des demandes pour la location d'une salle adaptée aux spectacles ont déjà été faites auprès de la commune.

Les salles de Lachamp et la salle des Fêtes sont proposées mais ne correspondent pas toujours à la demande.

Mme le Maire propose :

- de louer la salle de spectacle Latour Maubourg aux associations, à des prestataires (y compris ceux extérieurs à la commune),
- de fixer le montant de la location entre 250 € et 300 € (extérieurs et « commune »)
- d'établir une convention pour la location de cette salle

Questions/remarques :

La salle de spectacle Latour Maubourg est une salle de qualité en terme d'agencement, de matériel... Il est primordial de veiller à ce qu'elle ne subisse pas de dégradation. Pour cette raison, les points de vue sont partagés : certains élus ne souhaitent pas que cette salle soit louée, d'autres estiment que c'est une salle peu utilisée qu'il serait judicieux de louer en contrepartie d'une caution élevée.

Il est nécessaire de définir précisément le type d'activité pour lequel la salle pourrait être louée.

La décision est reportée après discussion en commission associations.

DOMAINE ET PATRIMOINE

AVENANT A LA DELIBERATION CONCERNANT LA RETROCESSION ET L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LES BLEUETS

Mme le Maire rappelle la délibération n°78/2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la cession gratuite par la société MOULIN SAS et l'intégration dans le domaine communal des équipements communs de voirie et places de stationnement du lotissement les Bleuets situé à Saint Maurice de Lignon.

Cependant, il a été omis d'indiquer les numéros des parcelles cadastrées dans cette délibération.

Afin de régulariser cet oubli et à la demande de l'office notarial J. Biancolin, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de préciser que les parcelles à rétrocéder sont celles portant les numéros cadastrés BM 679 et BM713.

Approuvé à l'unanimité

VIE COMMUNALE

REPRISE DE CONCESSION

Mme le Maire indique qu'une concession cinquantenaire et un caveau ont été achetés par Mme PLOTON le 5 février 2011 pour un montant de 5 048,80 € (concession : 1 700 € - caveau : 3 348,80 € ttc).

En date du 5 avril 2018, Mme PLOTON souhaite rétrocéder cette concession ainsi que le caveau à la commune.

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire :

- de se positionner sur cette demande de rétrocession,
- de calculer le montant du remboursement de la partie non amortie à la date de la cession, au prorata du temps restant à courir jusqu'à l'échéance soit du 5 avril 2018 au 31 janvier 2061 (42 ans et 10 mois). Au vu de ce calcul, la somme à rembourser à Mme PLOTON est de 4 325,14 €
- de prévoir la somme de 4 325,14 € au compte 6718.

Approuvé à l'unanimité

DIVERS

DEGREVEMENT FACTURE D'EAU – FUITE D'EAU APRES COMPTEUR

Mme le Maire indique qu'un abonné a formulé une demande de dégrèvement sur sa facture d'eau correspondant à une fuite d'eau après compteur.

Le montant total de la facture s'élève à 4 287.94 €

Pour rappel, lorsque le syndicat interpelle un abonné sur sa consommation importante, ce dernier doit dans le délai d'un mois apporter la preuve que la réparation a été réalisée. Dans ce cas, un dégrèvement est possible puisqu'il rentre dans le cadre d'application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif aux fuites sur canalisations après compteur.

Au cas présent, le SELL a interpellé l'abonné en avril 2017, celui-ci n'a pas fait les démarches dans le délai d'un mois et n'a pas apporté la preuve que les réparations avaient été entreprises.

Compte tenu des éléments ci-dessus mentionnés, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un dégrèvement uniquement sur la part consommation assainissement correspondant à un montant de 1 569,66 €, le reste demeurant à la charge de l'abonné.

Approuvé à l'unanimité

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Mme le Maire rappelle que par délibération du CM du 9 juin 2017, la commune a demandé l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision allégée n°1 du PLU.

L'enquête s'est déroulée du 1^{er} février au 1 mars 2018.

La révision allégée n°1 avait pour but d'adapter le plan de zonage de la commune aux besoins qui ont évolués. Plus précisément, elle portait, d'une part, sur l'accès à deux parcelles (CA 44 et CA 67) qui sont situées de part et d'autre de la route dans la zone UBc de village de La Faurie et, d'autre part, sur l'enfouissement des réseaux secs en aménageant une zone piétonne.

A noter que le projet ne modifie que d'une manière très limitée la surface d'espace boisée, intègre d'une façon satisfaisante l'évaluation environnementale du PLU et ne modifie en rien le classement des deux parcelles ci-dessus mentionnées.

VU l'avis de l'autorité environnementale

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur la dite-procédure

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision allégée n°1 du PLU

Approuvé à l'unanimité

La présente délibération et les dispositions engendrées ne seront exécutoires qu'après :

- réception par le Préfet de La Haute-Loire au titre du contrôle de légalité.
- accomplissement des mesures de publicité, comme prévu par les articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :
 - o affichage en Mairie pendant un mois,
 - o mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

TOUR DE TABLE NON EXHAUSTIF

Présence de pigeons

Lors du précédent conseil municipal, il avait été déploré la présence en grand nombre de pigeons sur la commune notamment à proximité du château d'eau.

I. SERVEL avait indiqué qu'il serait intéressant de connaître les solutions mises en place par les autres communes pour faire face à ce problème. R. PEYRARD était chargée de se rapprocher de ces communes et de les interroger sur le sujet.

Renseignement pris auprès d'une société, R. PEYRARD indique qu'un « ramassage » de pigeons est possible. Il lui est demandé de contacter la société en question afin de connaître ses tarifs et le mode opératoire.

VIDEOSURVEILLANCE

F. VENISSE s'est rapproché du Conseil Régional en ce qui concerne la RN88

A. FOURNIER : traitement à l'échelle de la CCDS

I. SERVEL : est d'accord avec une prise en compte au niveau de l'échelon communautaire.

Dans la même logique, elle a déjà demandé de bénéficier de policiers municipaux communautaires

CHANT DES SUCS

L. BAYON : remerciements de M. CALLIET, directeur de l'école publique pour cette manifestation.

Fin du conseil :00h00

Prochain CM : à confirmer fin avril ou mai